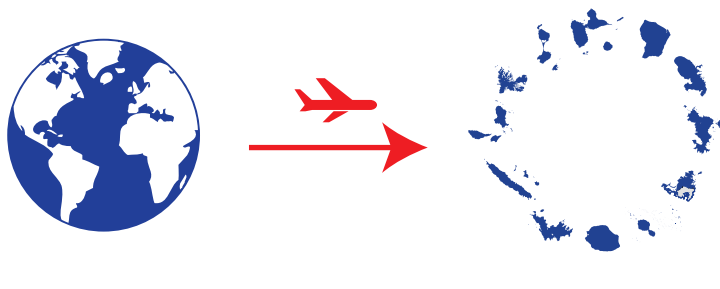


Nouvelles modalités pour les voyages entre les Outre-mer et l'Hexagone

Port du masque obligatoire dans l'avion et dans les aéroports pour chaque voyage.

Les voyageurs doivent également justifier d'un motif impérieux pour rejoindre les Outre-mer, d'ordre personnel ou familial, d'une raison de santé ou professionnelle.

De l'étranger vers les Outre-mer



Les vols internationaux, à destination des outre-mer, sont soumis à des restrictions décidées localement par le représentant de l'Etat ou l'autorité locale compétente.

Pour les vols autorisés, les passagers doivent :

- Pour les vols autorisés, les passagers doivent :
 - **Justification d'un motif impérieux**
 - Présentation d'un **test PCR Covid19 négatif** réalisé dans les 72h avant le vol.
 - Présentation d'une **attestation sur l'honneur déclarant l'absence de symptômes** et s'engageant à s'isoler pendant 7 jours après l'arrivée et à effectuer un test PCR à l'issue.

Un protocole d'accueil sanitaire défini par les autorités locales s'applique en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et à Saint-Barthélemy.